

REGLEMENT - APPEL A PARTENARIAT 2024 « LOIRE CONNECT »

Contexte :

Le Département de la Loire mène une politique de transition numérique ambitieuse depuis 2005. Elle doit être à même de répondre aux enjeux de développement durable, de développer une attractivité forte pour le territoire et d'acculturer l'ensemble des Ligériens. Elle s'appuie sur des infrastructures de qualité, des usages développés, des données identifiées et ouvertes, ainsi qu'une médiation numérique pour accompagner le changement.

La maturité numérique de notre collectivité se fonde sur un socle solide pour les infrastructures et le système d'information, des usages développés autour de certaines politiques publiques et des partenariats forts en matière de médiation numérique.

La feuille de route « Loire Connect » a été élaborée collectivement et englobe les initiatives numériques qui foisonnent sur le territoire. Ces dernières ont été identifiées dans le cadre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN 3.0) lancé en décembre 2022. Trois axes ont ainsi été définis comme prioritaires :

1. **Projets innovants « pour un territoire attractif, intelligent et durable »** : smart village (accès aux services essentiels : e-santé, ...), objets connectés, politique de la donnée (open data, data center...), groupe fermé d'utilisateurs, tourisme/culture connecté, projets citoyens, cyber sécurité, etc...
2. **Projets numériques « responsables »** au service de la transition environnementale par :
 - La réduction des impacts environnementaux liés aux équipements et aux usages numériques (Green IT) : gestion des déchets numériques, rallongement de la durée de vie des équipements (ex : repair café), reconditionnement d'équipements au bénéfice d'usagers, outils d'acculturation au numérique responsable et prestations associées, green data center, écoconception de e-services, etc... ;
 - L'utilisation des nouvelles technologies au service du développement durable (IT for Green/Green Tech) : gestion énergétique, prévention des risques, gestion des trames bleues/vertes, suivi de la biodiversité, etc...
3. **Projets numériques permettant de « simplifier le quotidien »** par :
 - La dématérialisation des démarches administratives (e-service, portail citoyen, chatbot, borne interactive, etc...) ;
 - La médiation numérique afin de donner à chacun les clés d'accès au numérique et rendre autonome à l'usage du numérique. La collectivité pourra bénéficier de l'accompagnement de Zoomacom, Centre de Ressources Départemental de la médiation numérique, sur la phase de rédaction de la candidature et dans le cadre du développement du projet selon le niveau de priorité de la zone concernée ([cf cartographie lieux de médiation](#)).

Conditions :

Porteurs de projet :

Cet appel à partenariat concerne les collectivités locales de la Loire et leurs groupements, ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, les projets devront répondre à l'un des trois axes prioritaires identifiés précédemment :

- Projets innovants « pour un territoire attractif, intelligent et durable » ;
- Projets numériques « responsables » ;
- Projets permettant de « simplifier le quotidien ».

Critères d'analyse :

Les projets éligibles seront analysés puis priorisés selon les critères suivants :

- Projets innovants structurants¹ pour le territoire ;
- Projet structuré (du service à l'accompagnement des usagers) ;
- Mutualisation via un EPCI, entre communes ou entre acteurs (pour les dossiers de candidature pilotés par un EPCI, une attention particulière sera portée sur les projets accompagnant les communes membres en leur faisant bénéficier de nouveaux services mutualisés et/ou mis à disposition) ;
- Intégration du mode projet ;
- Réplicabilité du projet à d'autres territoires (prévue ou modalités nécessaires) ;
- Association des usagers à la réflexion du projet.

Modalités financières :

Les dépenses éligibles sont uniquement des dépenses d'investissement liées à :

- L'achat d'équipements numériques et protections associées ;
- La formation à l'usage ;
- Des prestations d'étude et de développement ;
- L'achat de logiciels ;

¹ L'innovation, pour une collectivité territoriale, peut se définir comme une réponse nouvelle (ou transférée dans un contexte nouveau) à une problématique et/ou à un besoin identifié collectivement dans un territoire, en vue d'apporter une amélioration du bien-être et un développement local durable.

Son caractère proprement « innovant » repose sur plusieurs éléments caractéristiques qui se combinent. Les deux premiers sont l'adaptation fine de la réponse à un contexte territorial donné et la mobilisation des ressources et atouts locaux. La construction d'un modèle économique durable lui est souvent intimement liée. La capacité à mobiliser les acteurs locaux et notamment les citoyens dans une logique de co-construction et de coproduction fait également figure de composante clé : l'innovation pour et par le territoire. (Source : « L'innovation au pouvoir ! », rapport établi par A.Oural avec l'appui du SGMAP)

- La mise en œuvre d'un groupe fermé d'utilisateurs (GFU) s'appuyant sur un réseau d'initiative publique.

L'appel à partenariats ne concerne pas :

- Les dépenses de fonctionnement liées au personnel, charges de la structure, actions de communication... ;
- Les dépenses d'investissement relatives à des études d'opportunités ;
- Les dépenses d'investissement relatives aux aménagements numériques (ex : infrastructures Très Haut Débit, Haut Débit, connectivité...) excepté pour la mise en œuvre d'un groupe fermé d'utilisateurs (GFU) s'appuyant sur un réseau d'initiative publique ;
- Les dépenses d'investissement relatives aux travaux des locaux et de génie civil, à l'achat de mobilier, aux équipements de matériels relevant de la compétence de la collectivité (équipements des agents, des écoles...);
- Les dépenses d'investissement relatives aux obligations légales de développement de services numériques.

Le Département attribuera pour chaque projet retenu une subvention d'investissement à hauteur d'un taux maximum de 80 % des dépenses HT d'investissement dans la limite de 20 000 € d'aide maximum par projet.

Pour précision :

- Les projets relevant de l'axe de « simplifier le quotidien » se verront attribuer une subvention maximum de 5 000 € ;
- Les études de faisabilité sont éligibles à hauteur de 5 000 € de subvention maximum sachant que ce montant pourra être déduit d'une éventuelle demande de mise en œuvre du projet à la suite de l'étude de faisabilité) ;
- L'enveloppe totale de subvention dédiée aux projets de mise en œuvre d'un groupe fermé d'utilisateurs n'excèdera pas 50 % de l'enveloppe totale de l'appel à partenariats Loire Connect.

Modalités de réponse :

Pour faciliter le dépôt, le traitement et le suivi des candidatures, le Département a créé une plateforme de saisie dématérialisée.

Pour faire acte de candidature, les porteurs de projet devront compléter le formulaire « AAP Loire Connect 2024 » accessible via le partenaire à l'adresse suivante : <https://subventions.loire.fr>.

Modalités d'instruction et de sélection :

- 1- Lancement de cet appel à partenariat (avril 2024) avec la mise en ligne des documents sur www.loire.fr.
Date limite des dépôts de candidature fixée au 31 juillet 2024 à minuit.
- 2- Instruction des candidatures en août 2024.

- 3- L'examen des candidatures se fera en septembre 2024 par le Comité de pilotage (COPIL) composé d'élus départementaux, des directeurs généraux adjoints et des directeurs concernés par le projet.
La sélection des projets retenus sera déterminée selon les critères d'éligibilité et d'analyse des projets définis ci-dessus.
- 4- Les projets sélectionnés par le COPIL seront présentés à la Commission permanente du Département de la Loire qui approuvera les conventions de partenariat et les modalités financières correspondantes (d'ici décembre 2024).

Pour toutes informations complémentaires :

Aurore TESTARD : Responsable de projets Numérique à la Direction de la Transition Numérique
Mail : aurore.testard-farrat@loire.fr Tél : 04.77.43.71.78